



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 6 JUILLET 2015

SPECIAL N ° 5 - JUILLET 2015

DELEGATIONS DE SIGNATURES

ARS LR
DIRECCTE LR

SOMMAIRE

ARS LR

Décision ARS/LR /2015 – 1431 modificative de la décision ARS/LR / 2015 – 943 portant délégation de signature.....1

DIRECCTE LR

Arrêté DIRECCTE LR donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon.....3

Décision ARS LR / 2015 - 1431

DÉCISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS LR / 2015 – 943 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par interim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;
- VU** la décision ARS LR / 2013-234 du 27 février 2013 portant nomination de Monsieur Xavier CRISNAIRE, en qualité de Délégué Territorial du département de l'Aude ;
- VU** la décision ARS LR / 2015 - 943 du 27 mai 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Xavier Crisnaire, délégué territorial de l'Aude.

DECIDE

- Article 1** Les dispositions de l'article 2 de la décision ARS LR / 2015 – 943 du 27 mai 2015 sont modifiées comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation accordée à Monsieur Crisnaire sera exercée par :

- Madame Dominique Mestre Pujol, Ingénieur Général du génie sanitaire,
- Monsieur Laurent PENA, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Xavier Crisnaire, de Madame Dominique Mestre Pujol et de Monsieur Laurent PENA, la délégation pourra être exercée par :

Sur le point I – Offre des soins et de l'autonomie :

- Monsieur Thierry TOLZA, inspecteur,
- Monsieur Firoze HAFEJI, attaché d'administration
- Madame Lucille FUMERY, inspecteur

Sur le point III – santé environnement :

- - Monsieur Louis CHASTANG, ingénieur d'études sanitaires

Article 2 Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 6 juillet 2015

Signé

Dominique MARCHAND
Directrice Générale par intérim



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

***Arrêté DIRECCTE LR donnant subdélégation de signature à certains agents de la
Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'emploi du Languedoc-Roussillon***

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,

Vu le code rural ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,
à Mme Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Emploi Economie, M. François DELEMOTTE, chef du pôle Politique du Travail, chacun dans la limite de leurs compétences respectives,
à Mme Isabel DE MOURA, responsable de l'unité territoriale de l'Aude de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabel DE MOURA, la subdélégation prévue aux articles 1, 2 et 4 sera exercée par MM. Paul ARTUSO et Stéphane BONNAFOUS, directeurs adjoints du travail.

ARTICLE 3 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à MM. Alain ZERMATTEN, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation et répression des fraudes pour la métrologie, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à M. Thomas PELLERIN.

ARTICLE 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le Préfet, et par délégation, le ".

ARTICLE 5 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé lui donnant délégation de signature, demeurent réservées à la signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie.

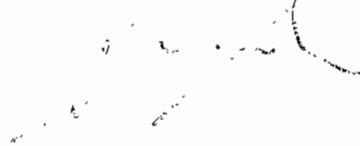
ARTICLE 6 :

M. le Directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et Mme et MM les chefs de pôle et responsable d'unité territoriale et Mmes et MM. les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 29 juin 2015

Pour le Préfet de l'Aude,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,



Philippe MERLE